

Déclaration de protection des données de l'étude des coûts roulants (RoKo)

de la Caisse des Médecins Société coopérative

In der Luberzen 1

8902 Urdorf

Préambule

La Caisse des Médecins Coopérative, dont le siège est à Urdorf, propose différents produits dans le cadre de ses contrats de prestations de services. En outre, elle a conclu des accords avec les sociétés cantonales de médecine pour exploiter les éventuelles données des fournisseurs de prestations sous forme anonymisée en faveur des sociétés de médecine. La collecte et l'exploitation des données sont effectuées sur mandat des sociétés cantonales de médecine.

1. Champ d'application et bases

En principe, le traitement des données se fait de manière anonyme. Mais dans la mesure où la Caisse des Médecins a un aperçu des données des fournisseurs de prestations dans le cadre de l'enquête permanente sur les coûts (RoKo)RdC, elle confirme la protection des données sensibles du fournisseur de prestations et du client de la Caisse des Médecins ainsi que celles des patients en tant que personnes concernées. La Caisse des Médecins respecte ainsi strictement les dispositions de la législation suisse sur la protection des données, en particulier la loi sur la protection des données (RS. 235.1, LPD) et son ordonnance. L'ordonnance sur la protection des données (OPDo) s'applique également là où elle est obligatoire. En outre, l'application des dispositions internes de protection des données se fait également selon les publications du conseiller fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Tous les fichiers de la Caisse des Médecins sont déclarés auprès du PFPDT.

2. Principes du traitement des données

Tous les traitements de données sont en principe anonymes et donc également conformes au secret professionnel protégé par le droit pénal (art. 321 du Code pénal), la Caisse des Médecins et ses collaborateurs agissant en qualité d'auxiliaires pour les informations protégées issues de la relation prestataire-patient (secret médical).

D'autre part, le traitement s'effectue conformément à la législation sur la protection des données, notamment pour les informations confidentielles selon l'art. 35 LPD. Tous les traitements et transmissions sont effectués exclusivement sur mandat de la société cantonale de médecine et de ses membres en tant que fournisseurs de prestations. Toutes les données ne

peuvent être traitées que dans le but pour lequel la Caisse des Médecins a été mandatée. Tous les traitements doivent être proportionnés ; ils se limitent à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif. Toutes les données sont protégées contre la perte et le traitement non autorisé par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. La Caisse des Médecins Coopérative traite toutes les données en se basant sur les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données.

3. Relation contrat fournisseur de prestations - société de médecine - Caisse des Médecins

En principe, le contrat entre la société de médecins concernée et la Caisse des Médecins ou les relations statutaires, réglementaires ou contractuelles entre le fournisseur de prestations et la société de médecins correspondante s'appliquent. Ce dernier se fait en dehors de la relation juridique de la Caisse des Médecins. Par ailleurs, les différentes solutions logicielles et prestations de service sont soumises aux dispositions spéciales correspondantes conformément au règlement de la Caisse des Médecins sur le traitement des données.

(Etat au 05.09.2022)